Master Negative
Storage Number

OCI00079.02

Relation véritable de tout ce qui s'est passé

Poitiers

1738

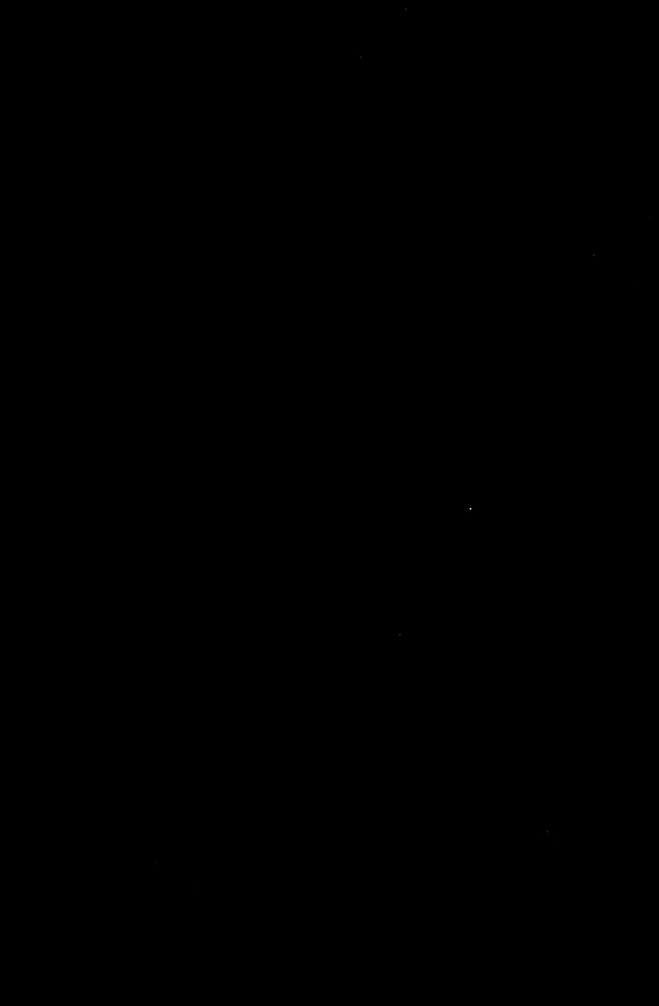
BIBLIOGRAPHIC RECORD TARGET
PRESERVATION OFFICE
CLEVELAND PUBLIC LIBRARY

RLG GREAT COLLECTIONS
MICROFILMING PROJECT, PHASE IV
JOHN G. WHITE CHAPBOOK COLLECTION

Master Negative Storage Number: OCI79.02

Control Number: AER-8920
OCLC Number : 31364000
Call Number : W PN970.F7 RELVx
Title : Relation véritable de tout ce qui s'est passé dans la ville de Poitiers, en Poitou, au sujet d'un chef de bande de voleurs de Grands-Chemins, qui a été rompu vif sur un échafaut, pour avoir assassiné dix hommes en quatre mois.
Imprint : Poitiers : [s.n.], 1738.
Format : 8 p. ; 94 mm.
Subject : Murder France Poitiers.
Subject : Chapbooks, French.
Subject : Poitiers (France) History.

MICROFILMED BY
PRESERVATION RESOURCES (BETHLEHEM, PA)
On behalf of the
Preservation Office, Cleveland Public Library
Cleveland, Ohio, USA
Film Size: 35mm microfilm
Image Placement: IIB
Reduction Ratio: 8:1
Date filming began: 12/20/94
Camera Operator: AR



RELATION

Veritable de tout ce qui s'est passé dans la Ville de Poitiers, en Poitou, au sujet d'un Chef de Bande de Voleurs de Grands-Chemins, qui a été rompu vif sur un échafaut, pour avoir assassiné dix hommes en quatre mois.

FRançois Baral, natif de Blanc en Berry, a été jugé en dernier ressort par Monsieur l'Intendant de Poitiers, assisté de Messieurs les Commissaires du Conseil, le vingt-quatre May 1738. lequel a été condamné à être rompu vif, & à expirer sur la roue, & ce pour

avoir aſſaſſiné dix perſonnes en quatre mois ſur les grands-chemins. Le même Jugement portoit, que ledit Baral ſeroit appliqué à la queſtion ordinaire & extraordinaire, & ſon corps expoſé aux fourches patibulaires ſur le grand-chemin de Poitiers, à Richelieu ; ledit Baral fit le même jour ſon Teſtament de mort, par où, il avoüa avoir deſerté pluſieurs fois, & d'avoir tué ſon Sergent dans un bois, & d'avoir tué dix hommes en quatre mois, & n'a pas voulu en declarer davantage, lequel étoit en priſon à la Requête de Monſieur le Procureur du Roi, de la Commiſſion de Poitiers, &c.

Après ſon Jugement, le Greffier lui vint lire la Sentence de mort, qu'il écouta avec attention, ſans s'émouvoir d'une mort ſi funeſte ; il demanda

à boire & quelques noix confites ; le Confesseur s'étant approché de lui, representa qu'il n'avoit plus rien à prétendre dans le monde, & que s'il n'étoit pas effrayé de la Sentence qu'on lui venoit d'annoncer, qu'il le feroit bien de la seconde, parce que la premiere n'étoit que temporelle, & l'autre seroit éternelle : l'une ne depend qu'à perdre le corps, & l'autre l'ame, le plus grand de tous les malheurs ; songez lui dit-il, à vous disposer pour glorifier Dieu éternellement. Dans ce moment il changea de sentiment ; ce fut alors qu'il commença à repandre des larmes sur sa mauvaise vie, & après avoir conversé près d'une heure, le Confesseur lui fit porter un coup à boire : dès ce moment jusqu'à son execution il ne pensa plus qu'à se prepa-

rer à paroître devant Dieu, & s'y prepara autant qui lui fut possible, pour faire une confession generale de toute sa vie, en repandant une abondance de larmes, produisant a chaque moment des Actes de Contrition, témoignant à Dieu le vif repentir qu'il avoit de l'avoir offensé; le chagrin où il se trouvoit d'avoir tant tardé à se convertir, le jettoit dans le desespoir de ne pouvoir en si peu de temps satisfaire à la Justice divine; mais le Confesseur l'ayant rappellé, en lui representant que les graces du Seigneur sont inépuisables, étant un peu revenu à lui, il prit l'Image de Jesus crucifié & l'embrassa, l'arosa de ses larmes, en disant ces paroles : *Fili David miserere mei.* Ensuite il invoqua la Sainte Vierge, afin qu'elle voulut

être ſa Concierge à ſa derniere heure.

Meſſieurs je puis vous aſſurer, que s'il avoit eu pluſieurs vies qu'il ne demandoit pas mieux que de les ſacrifier pour s'attirer la miſericorde Divine, ayant toûjours ſon crime preſent à ſon eſprit, regardant comme une marque de predeſtination la mort qu'il devoit ſubir; car il avoüa que temerairement il s'étoit expoſé à perdre la vie en differentes rencontres; mais ô mon Dieu! quel de pleurs, quels gemiſſemens n'a-t-il pas fait ſur ſes fautes paſſées; à tous ceux qui entroient dans la priſon, il leur demandoit pardon, & ſe recommandant à leur prieres, il baiſoit le Crucifix à tout moment: il étoit bien éloigné de ces autres criminels, leſquels ne meurent que dans l'impatience dont la plûpart ſe livre au deſeſ-

poir, il attendit sans murmure & sans impatience les coups ; coup fatal qui devoit lui ôter la vie : tout ce qu'il avoit promis dans la prison, il le tint sur l'échafaut, il s'adressa à tous les Spectateurs, se recommandant à leurs prieres, & pardonna à tous ceux qui étoient cause de sa mort, & exhorta les jeunes gens à profiter de son malheur, sur-tout d'éviter le jeu & la debauche, ce qu'il dit en peu de paroles, étant penetré de la plus vive douleur ; il attira les larmes de tous les assistans qui se mirent en prieres pour lui. Je ne doute pas que sa foi & la constance de sa mort, jointes aux saintes dispositions de son cœur, n'ayent attiré sur lui la misericode de Dieu.

La liste des complices qu'il a decla-

ré avant de mourir, étoit au nombre de quinze ; le premier est Claude Dubois, garçon cordonnier de Chatillon en Dombe. Deux, Abran du même lieu. Trois, Chomard. Quatre, sa femme de Macon, recelleurs. Cinq, Denicoron, de Crêponne en Velais. Six, Matthieu Courtepaille, garçon Menusier de Chatelrau. Sept, Gargamelle sans aveu. Huit, Antoine Lapipe. Neuf, Leonard Chauderonnier, tous deux d'Auvergne. Dix, Pierre-Pioc. Onze, Jean de la Tasse, Sergiés, tous deux de Nozias, le Roiltou en Perche. Douze, Jacques la Caille, de Montelimard. Treize, Pierre Laflute. Quatorze, Jean Bouffar. Quinze, Magdelaine Dublanc en Berry. Par-là on voit, que s'il n'y avoit point de recelleur, il n'y auroit point

de voleur. *Signé*, Marquet le Jeune, Procureur, Greffier de la Commission.

Sur l'imprimé à Poitiers, ce 24. May 1738.

Avec Permission.